

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1669 :

Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi - Approbation de la convention 2024 - 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
97401974019C 20240912-34-1669-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1669 : Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi - Approbation de la convention 2024 - 2026.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite mettre en place un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2024-2026. Ce cadre stratégique, outil essentiel pour harmoniser les actions éducatives et améliorer la transition entre les temps scolaires et périscolaires, vise à structurer et coordonner les actions éducatives locales.

En parallèle, le Plan Mercredi a pour objectif de renforcer les activités proposées aux enfants le mercredi, garantissant ainsi une continuité éducative et une diversité des apprentissages.

Le PEdT est donc un levier pour la Ville, visant à tirer parti de toutes les ressources du territoire et à créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir ainsi à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce PEdT 2024-2026 résulte de plusieurs mois de concertation et de réflexion impliquant parents, enfants, associations, inspecteurs de l'Académie, directeurs et directrices d'écoles, enseignants et divers partenaires (CCAS, OSTL, associations, etc...). Il vise à identifier des objectifs partagés, les décliner de manière opérationnelle et définir les moyens et la durée pour les atteindre. Un Comité de Pilotage assurera une évaluation régulière pour ajuster, réguler et développer l'action collaborative engagée.

Les objectifs communs sont repris dans un document cadre joint en annexe, intégrant les objectifs de citoyenneté, d'éducation artistique et culturelle, de santé et bien-être et qui sont :

- Favoriser une coopération renforcée des acteurs pour créer une véritable communauté éducative, dans le respect des missions et champs d'intervention de chacun, de manière conjointe et complémentaire.
- Améliorer la cohérence et la complémentarité des actions éducatives, en liant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires dans l'intérêt des enfants et de leurs parents.
- Favoriser l'épanouissement et la réussite des enfants en leur offrant des parcours éducatifs variés et de qualité, leur permettant de devenir des adultes éclairés, autonomes et responsables.
- Impliquer les différents acteurs du territoire et encourager la synergie entre écoles, services municipaux, associations, partenaires institutionnels, familles, etc.

Pour sa mise en œuvre, le PEdT doit être approuvé par les services de l'État et faire l'objet d'une convention signée par :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- Monsieur le Directeur de la CAF,
- Monsieur le Maire,
- Les opérateurs agréés (associations, établissements publics, etc.).

La signature de ce PEdT permettra, d'une part, de déroger à certaines règles d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) afin de couvrir un plus grand nombre d'enfants lors d'une même activité et d'autre part, aux opérateurs de bénéficier de financements de la Caisse d'Allocations Familiales, facilitant ainsi la mise en place de nouveaux projets.

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire de la Direction de la Vie Educative.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire sur la période 2024-2026.
- D'APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire et du Plan mercredi ainsi que l'ensemble de ses annexes.
- D'APPROUVER la participation financière de la Ville selon les modalités suivantes :
 - 200 000€ par an pour les activités péri et extra-scolaires
 - 100 000€ par an pour le plan mercredi.
- D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

